

6° DESIGNERS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 20.000 euros
1 rue Eugène Varlin - Les Dorides
44100 NANTES

RCS NANTES 910 341 312

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 31 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre
Le trente-et-un décembre,

Les associés de la société 6° DESIGNERS, Société par Actions Simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social se situe 1 rue Eugène Varlin - Les Dorides 44100 NANTES, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 910 341 312, se sont réunis, au siège social.

Tous les associés sont présents, savoir :

Identité	Nombre d'actions
La société OCHO	14.000
La société A5 GROUPE	6.000
TOTAL	20.000

Détenant ensemble les 20.000 actions composant le capital social.

Conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, les décisions autres que celles concernant les comptes annuels peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Les associés déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions et résolutions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

Les associés ont pris les décisions suivantes concernant l'ordre du jour ci-après :

- Changement exceptionnel de date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 22 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION – Changement exceptionnel de date de clôture de l'exercice social

La collectivité des associés, à l'unanimité, décide :

- de modifier exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social en cours pour la fixer au 31 janvier 2025 au lieu du 31 décembre 2024 ;
- que cette modification a un caractère exceptionnel, de sorte que les exercices suivants clôtureront au 31 décembre de chaque année, conformément aux dispositions statutaires ; l'exercice clos le 31 janvier 2025 aura donc une durée de treize (13) mois et l'exercice suivant, qui sera clos le 31 décembre 2025, une durée de onze (11) mois.

DEUXIÈME DÉCISION – Modification corrélative de l'article 22 des statuts

Compte tenu de la modification exceptionnelle de la date de clôture, objet de la décision précédente, la collectivité des associés décide à l'unanimité de modifier comme suit l'article 22 des statuts :

« Article 22 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par décisions collectives unanimes du 31 décembre 2024, les associés ont décidé de modifier de manière exceptionnelle la date de clôture de l'exercice social en cours pour la fixer au 31 janvier 2025 au lieu du 31 décembre 2024, l'exercice clos le 31 janvier 2025 ayant donc une durée de treize (13) mois et l'exercice suivant, clos le 31 décembre 2025, une durée de onze (11) mois ».

TROISIÈME DÉCISION – Pouvoirs en vue des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité et de dépôt prescrites par la réglementation en vigueur, et signer toutes déclarations et demandes d'inscription modificatives au Registre du Commerce et des Sociétés et au centre des impôts.

ooOoo

Plus rien n'étant à délibérer, les Associés décident que l'ordre du jour est clos.

Les Associés décident que les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations.

La société OCHO

*Représentée par Monsieur Tomàs AHRENS,
Gérant*

La société A5 GROUPE

*Représentée par la société DITIAE,
Présidente,
Elle-même représentée par Monsieur Arnaud
GUILLET,
Gérant*